Bussy
Saint-Georges

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Notifié le :

Publié le :

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°2026.00002

Portant délégation de signature à la Vice-Présidente du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 23 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret en Conseil d'Etat n°2000-6 du 4 janvier 2000, aux termes duquel le Président peut donner délégation de signature en matière comptable au Vice-président, sous son autorité et sa surveillance, lors de ses absences,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026-0001 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 avril 2026 ayant élu Madame Régine BORIES en tant que Vice-présidente du CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité d'une délégation de signature à la Vice-présidente,

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président du CCAS, Madame Régine BORIES, Vice-présidente du CCAS, reçoit la délégation de signature dans les matières ci-dessous énoncées pendant la durée de son mandat.

Article 2 : Autorise la Vice-présidente à :

- Signer les devis et bons de commande dans la limite de 30 000 € HT ;
- Signer les mandats administratifs dans la limite de 30 000 € HT (à l'exception des mandats relatifs au paiement des salaires et des charges pour lesquels aucune limite n'est fixée) ;
- Signer les bons alimentaires ;
- Délivrer toutes expéditions des registres, des arrêtés et des délibérations ;

- Etablir et signer tous certificats et attestations relatifs aux affaires du CCAS ;
- Prononcer l'admission d'urgence à l'aide sociale ;
- Assurer l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Signer les pièces comptables dans la limite des délégations ci-dessus ;
- A préparer et exécuter les marchés publics passés en procédure adaptée, dans le respect du Code de la Commande Publique dans la limite des crédits inscrits au budget et dans la limite de 30 000 € HT ;
- Signer tous les contrats dans le cadre des activités du CCAS.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne et à Monsieur le Trésorier municipal.

Ampliation adressée à :
Le Préfet de Seine-et-Marne
Le Service de Gestion Comptable de Chelles).

Fait à Bussy-Saint-Georges,
le 18 mai 2026

Le Président du CCAS,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE SAINT-GEORGES C.C.A.S. (S.-et-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-267703320-20260519-A20260000210